



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2018051-0002 du 20 février 2018

**portant déclaration d'utilité publique
l'acquisition foncière de l'emprise du collecteur principal des six routes
Commune de BLAVIGNAC**

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 121-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP-2017130-0003 du 10 mai 2017, Commune de Blavignac : Régularisation des captages des six routes « Amont », « Médian » et « Aval » et du collecteur général des 6 routes ; ouverture des enquêtes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate et l'acquisition de l'emprise du collecteur principal ; enquête parcellaire destinée à déterminer les périmètres de protection autour des captages, ainsi que les propriétaires ; enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blavignac du 20 juin 2014 sollicitant la régularisation des captages des Six routes amont, médian et aval et l'acquisition de l'emprise foncière du collecteur principal des six routes ;
- VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 13 avril 2017 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 21 juillet 2017 ;
- VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 10 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2018051-0001 du 20 février 2018 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, des captages des six routes « Amont », « Médian » et « Aval » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Blavignac, l'acquisition foncière de l'emprise du collecteur principal des 6 routes.

Article 2 - La commune de Blavignac est autorisée à acquérir les terrains mentionnés dans le plan et l'état parcellaire ci-annexés nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

Article 4 – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Blavignac, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire de Blavignac.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Blavignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et au délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER

Les annexes de l'arrêté sont consultables auprès du secrétariat général de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, annexe faubourg Montbel, 48000 - Mende